

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe
Spécialité Environnement et Hygiène
- Session 2022 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Comme les autres cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale, celui d'adjoint technique territorial comporte trois grades (décret n° 2016-596 du 12 mai 2016) :

- 1^e grade : adjoint technique, accessible sans concours ;
- 2^e grade : adjoint technique principal de 2^e classe, accessible soit par concours, soit par avancement de grade ;
- 3^e grade : adjoint technique principal de 1^e classe, accessible par avancement de grade.

L'examen professionnel d'adjoint technique de 2^e classe est un examen d'avancement de grade, ouvert à des adjoints techniques.

Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptabilisent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 2^e classe sont organisés par les Centres de gestion (cdg) tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

L'examen professionnel fait l'objet, comme le concours, d'une organisation conjointe pour les cdg de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'examen est organisé dans les 9 spécialités possibles. Le cdg69 organise l'examen et les concours dans la spécialité « Environnement, hygiène » pour les besoins des collectivités du Rhône et de la métropole de Lyon, de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Spécialités	CDG organisateurs de l'examen en 2022
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03 / cdg73
Conduite de véhicule	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	cdg42
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	cdg63
Logistique et sécurité	cdg63
Restauration	cdg38 / cdg63
Environnement, hygiène	cdg63
	cdg69
Communication, spectacle	cdg42
Artisanat d'art	cdg03

3. LA SESSION 2020 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le calendrier

Période d'inscription	du 24/08/2021 au 29/09/2021
Épreuve écrite	20/01/2022
Résultats des écrits	09/03/2022
Épreuves d'admission	du 05/04/2022 au 08/04/2022 épreuves pratiques à partir du 28/03/2022
Résultats d'admission	01/07/2022

Les principaux chiffres de la session, spécialité « Environnement, Hygiène »

Lors de leur inscription, les candidats à l'examen choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils passent une épreuve pratique.

Les candidats se sont inscrits dans une des 6 options suivantes :

- propreté urbaine, collecte des déchets,
- qualité de l'eau,
- entretien des piscines,
- hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration,
- agent d'assainissement.

Options	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux de présence	Convoqués à l'épreuve pratique	Taux d'élimination à l'écrit	Présents à l'épreuve pratique	Admis	Taux de réussite (sur total présents)
Propreté urbaine, collecte des déchets	53	50	44	84,75 %	31	29,55%	29	27	61,36 %
Qualité de l'eau	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Entretien des piscines	5	5	3	60%	3	0%	3	2	66,67 %
Entretien des patinoires	1	1	1	100%	1	0%	1	1	100%
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	146	130	93	71,54%	80	13,98%	68	56	60,22 %
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	4	2	2	50%	2	0%	2	2	100%
Opération d'entretien des articles textiles	1	1	1	100%	1	0%	1	1	100%
Agent d'assainissement	8	8	6	75%	6	0%	5	5	83,33 %
Total	218	197	150	76,14%	124	17,33%	109	94	62,67 %
<i>Rappel session 2020</i>									

On compte 218 candidats inscrits dans la spécialité « Environnement, hygiène », soit une baisse de 25% environ par rapport à la session 2020 (290 candidats).

Dans cette spécialité, l'option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » (146 inscrits) représente plus de la moitié des candidats (67%).

On note une baisse significative du nombre d'inscrits à la spécialité « Propreté urbaine, collecte des déchets », 53 contre 140 inscrits à la session précédente.

Pour cette session, le taux de présence (76,14%) aux épreuves écrites est moins élevé qu'en 2020 (87,93%) et l'examen plus sélectif à l'écrit (taux d'élimination à l'écrit de 17,33%, contre 6,67%, en 2020).

Le profil des candidats inscrits

Âge : les candidats de 40 ans et plus sont les plus représentés (44,68% des inscrits).

Sexe : les femmes représentent 47,87 % des candidats inscrits (contre 44% en 2020).

Origine géographique : 93,62 % des candidats inscrits sont originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont plus de la moitié est issue du département du Rhône.

Préparation à l'examen : la proportion des candidats déclarant avoir suivi une préparation spécifique à l'examen (personnelle ou auprès d'un organisme) est de 58,51%.

La composition du jury

Pour cette session 2022, le jury est composé de 6 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre

2013 modifié). Le président du jury est Monsieur Gilles PEYRICHOU, Adjoint au Maire de l'Arbresle (69).

4. L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite de 3 à 5 questions dans la spécialité

L'examen professionnel comporte une unique épreuve écrite portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h 30 ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à calculer, à raisonner de manière logique, à repérer les informations contenues dans un document, à mettre en œuvre des consignes.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

Notation de l'épreuve écrite

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT ET HYGIENE		
≥ 15	7	4,68 %
≥ 12 < 15	33	22 %
≥ 10 < 12	23	15,33 %
≥ 8 < 10	29	19,33 %
≥ 5 < 8	32	21,33 %
≥ 0 < 5	26	17,33 %
Total	150	100 %
Note la plus élevée	17,50	
Note la plus basse	0,25	
Notes ≥ à 10	63	42 %
Note moyenne	8,88	

Dans la spécialité « Environnement, Hygiène », la note moyenne à l'épreuve est de 8,88 sur 20, soit un résultat inférieur à la session 2020 où elle s'établissait à 11,94.

Seuls sont convoqués à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite. Suite à l'examen des notes, le jury a acté la non-convocation à l'épreuve pratique des 26 candidats qui ont obtenu une note strictement inférieure à 5 sur 20 dans la spécialité « Environnement, Hygiène ». Le taux d'élimination (17,33%) est supérieur à celui de la session 2020 dans cette même spécialité, où il s'établissait à 6,67%.

Observations du jury sur les épreuves d'admissibilité

Dans l'ensemble, les membres du jury ont souligné le niveau à peine satisfaisant des candidats sur les épreuves écrites dont les sujets étaient pourtant intéressants. Il apparaît que des notions fondamentales comme le cercle de Sinner ou l'évaluation des risques sont assez mal maîtrisées. Beaucoup de candidats sont aussi en difficulté sur les calculs mathématiques. Le

jury attire l'attention des candidats sur l'importance de la lecture des documents lors de l'épreuve, majoritairement négligée.

5. L'ÉPREUVE PRATIQUE DANS L'OPTION

Les candidats non-éliminés à l'écrit passent une épreuve pratique dans l'option choisie au moment de l'inscription. Cette épreuve permet d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leur aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées. L'épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété par des questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes figurant sur leur convocation.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury a fixé la durée des épreuves pratiques à 1h10 pour les options de la spécialité « Environnement, hygiène », soit 1h d'épreuve et 10 mn de questions.

Conformément à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, l'évaluation des épreuves pratiques est confiée à des binômes d'examineurs spécialisés.

Notation des épreuves pratiques

ÉPREUVE PRATIQUE (durée fixée par le jury: 1h10; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	31	29	0	2	27	93 %	8	19	15,20
Opérateur d'entretien des articles textiles	1	1	0	1	0	0 %	9,65		
Entretien des piscines	3	3	0	0	3	100 %	12	17,50	14,17
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	80	68	0	9	59	87 %	5	19	13,07
Entretien des patinoires	1	1	0	0	1	100 %	15		
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)	2	2	0	0	2	100 %	12,50	17	14,75
Agent d'assainissement	6	5	0	0	5	100 %	12	15	13,9

Total	124	109 88%	0	12	97	78,23%	5	19	13,7
Rappel session 2020	238	218 91%	3	27	188	89 %	3	20	13,9

Toutes options confondues, la note moyenne aux épreuves (13,70) est légèrement plus basse que lors de la session précédente (13,90 sur 20 en 2020) mais supérieure aux moyennes antérieures à 2020 (13,60 sur 20 en 2018 ; 13,38 sur 20 en 2016).

Observations du jury sur les épreuves d'admission

Les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont souligné le niveau professionnel dans l'ensemble satisfaisant démontré par les candidats à l'épreuve pratique.

Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont généralement connues et appliquées. Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle sont respectées. Le centre de gestion a doté d'EPI les quelques candidats qui n'en disposaient pas, le jury appliquant alors une pénalité.

Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement. Des disparités existent cependant dans les connaissances techniques et les savoir-faire selon les options et les métiers.

L'attention des candidats est attirée sur **l'importance du choix de l'option** effectué au moment de l'inscription. Cette session encore, quelques candidats s'étaient inscrits dans une option qui ne correspondait pas à leur champ d'activités, disposition peu favorable à la réussite de l'examen.

Des notes de cadrage par option sont proposées aux candidats afin de les orienter dans leur choix d'option. Elles sont disponibles en ligne sur les liens www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens », puis « se préparer » et « notes de cadrage »).

6. L'ADMISSION

Le décret fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose qu'un candidat ne peut pas être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves (écrites et pratiques) est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen.

Ce seuil permet de déclarer 94 candidats admis.

Sur la base des candidats présents à l'écrit, le jury constate que le taux de réussite à l'examen de 62,25 % est en baisse par rapport à la session précédente (74,51%). Trois des options ont un taux d'admission de 100% : « entretien des piscines », « entretien des patinoires » et « opérations mortuaires ». Les options qui enregistrent le plus de candidats inscrits, « Propreté urbaine, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics », ont des taux d'admission de respectivement 61,36% et 63,44%.

Le profil des lauréats

Sexe : les femmes représentent 47,87 % des lauréats contre 41% en 2020 et 48,70% en 2018. Leur taux de réussite à l'examen (69,23%) est plus élevé que celui des hommes (56,98%).

Âge : les plus de 40 ans représentent 44,68% des lauréats. Dans cette catégorie d'âge, le taux de réussite est de 64,62%, contre 60% dans la tranche d'âge des 30 à 39 ans.

Origine géographique : 93,62% des lauréats sont originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes (dont 47,87% sont issus du département du Rhône).

Préparation à l'examen : plus de la moitié des candidats admis ont suivi une préparation spécifique à l'examen (58,52%).

7. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

Le Président du jury tient à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 17 août 2022

Le Président du Jury

Monsieur Gilles PEYRICHOU

Adjoint au Maire de l'Arbresle (69)

